

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 29 mars 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 11 avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le ONZE du mois d'AVRIL à 18 h 15, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-100
SPORTS
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AVENANT N° 2024-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2024/2026
COMMUNE / ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES"
ANNÉE 2024

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Linda BOUCHICHA, Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPREZ, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
M. Jean-Pascal BADJI, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Pierre DHARREVILLE
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU

EXCUSÉS/ABSENTS :

M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier, M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus suivants se déportent : M. Pierre CASTE, Adjoint au Maire, Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32500-DE
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : E8 65 40 7F A6 42 B8 84 4B 43 04 24 7A 13 BB C0
Publié le : 25/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/307935>

Depuis de nombreuses années, la Commune de Martigues considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'Éducation, de la Culture et de la vie sociale.

C'est dans ce contexte que la Commune a conclu en 2023 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, avec l'Association "Cercle de Voile de Martigues".

Cette convention permet de clarifier les aides apportées à l'association sportive tant financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) qu'humaines (personnel mis à disposition).

Pour l'année 2024, la Commune a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'Association "Cercle de Voile de Martigues". Les objectifs poursuivis par cet organisme sont de nature à promouvoir le rayonnement communal.

*La Commune souhaite donc, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur du sport en apportant son soutien à l'association sportive et se propose donc d'attribuer à l'association conventionnée l'ayant sollicitée, une subvention de **244 340 €** répartie comme suit :*

- 190 000 € :

*. dont **57 000 €** versés par avance en janvier (délibération n° 23-276-02 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023),*

*. **133 000 €** selon les modalités suivantes :*

en deux mensualités égales de **66 500 € en avril et mai 2024,*

- 54 340 € représentant le montant réel des charges salariales de l'année N-1 (2023).

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention triennale pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Commune à l'association sportive concernée et de préciser également la valorisation et le remboursement des charges salariales du personnel mis à disposition jusqu'au 1^{er} octobre 2024 pour

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L .1611-4,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié par le Décret n°2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux Établissements Publics Administratifs Locaux,

Vu le courrier de demande de subvention de l'Association "Cercle de Voile de Martigues" en date du 10 octobre 2023,

Vu la délibération n° 23-276-02 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'Association "Cercle de Voile de Martigues",

Vu la délibération n° 23-334 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, approuvant une convention de partenariat entre la Commune et l'Association "Cercle de Voile de Martigues" pour les années 2024 à 2026,

Vu le projet d'avenant établi entre la Commune et l'association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de toutes les Égalités" en date du 27 mars 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 avril 2024,

Vu la délibération n° 24-081 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'attribution par la Commune d'une subvention d'un montant de 244 340 € dont 54 340 € au titre de la valorisation de la masse salariale de l'année 2023 à l'Association "Cercle de Voile de Martigues",**

La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 57 000 € accordée par la Commune à l'association en décembre 2023.

Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'association et des possibilités de trésorerie de la Commune.

- **A approuver l'avenant n° 2024-01 établi entre la Commune et l'association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention tel qu'il figure en annexe,**

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 300201, nature 65748.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécourts Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique

Pour le Maire empêché

Le Premier Adjoint

Délégué à l'Administration Générale

Henri CAMBESSEDES

Le Secrétaire de séance


Jean-Marc VILLANUEVA

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32500-DE
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : E8 65 40 7F A6 42 B8 84 4B 43 04 24 7A 13 BB C0
Publié le : 25/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/307935>